



COMMUNE
DE

ROQUESTERON

Objet : réunion du Conseil Municipal

Roquestéron, le 1er juin 2016
Madame le Maire,
À

Conseil Municipal de Roquestéron

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Jeudi 09 Juin 2016 à 20h.**

↳ Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de séance du 28 Avril 2016.
2. Renouvellement convention assistance juridique
3. Ruine A 482
4. Travaux éclairage – proposition devis
5. Contrat CCD
6. ARS – Mise en œuvre d'une formation relative au maintien de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine
7. Projet travaux de rénovation façade bâtiment communal (salon de coiffure)
8. Proposition projet travaux façade mairie
9. Proposition travaux répartition, produits des amendes de police 2015
10. Prolifération du moustique « aedes albopictus »
11. Travaux nouvel emplacement conteneurs + tri sélectif
12. DMO pour travaux de sécurité Quartier Chabauda
13. Ruines parcelles A384 et A385 - Biens vacants sans maître
14. Décisions modificatives
15. Location appartement 8 rue du Dr Passeron
16. Travaux d'égavage et de débroussaillage (quartier le Barri)
17. Intervention communale chez les particuliers pour enlèvements des encombrants (forfait à définir)
18. Appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »
19. Forfait emplacements Tonton Pizza et location salle communale pour Aïkido
20. Formalités d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière biens communaux
21. Questions diverses et informations.

22- Convention de mise à disposition local communal- Kinesithérapeute

Je vous prie de recevoir, Conseil Municipal de Roquestéron, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

23- Propositions animations

24- location local communal stade St-jean

25- Fonds régional d'Aménagement du territoire « FRAT » 2016 Région PACA

Le Maire,

Danielle CHABAUD
Danielle CHABAUD



Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	08
Procurations	04
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRÉSENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 792016

Objet : convention de mise à disposition local communal – professionnel de santé (kinésithérapeute)

Madame le Maire rappelle la délibération 322016 en date du 19/02/16 concernant la fixation des tarifs pour la location de locaux communaux, dont ceux fixés aux professionnels de santé, ainsi que la convention en date du 15/04/16, passée entre le professionnel de santé (kinésithérapeute) et la commune.

Elle informe que la kinésithérapeute en congé maternité n'exerce plus son activité depuis le 01/05/16, date de début de la location prévue dans la convention précitée.

Madame le Maire propose de suspendre la location du 01/05/16, jusqu'à la reprise de son activité professionnelle et de redémarrer les loyers à son retour de congé de maternité.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-2106 01068-2016 06 09-DELI792016-DE
Regu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 802016

Objet : Affectation du résultat du compte administratif 2015 – Budget eau et assainissement.

Madame le maire rappelle la délibération prise en séance du Vendredi 25 Mars 2016, délibération N°482016 informe d'une erreur la contenant et la rectifie ainsi :

Après le vote du compte administratif 2015, Madame le Maire propose au conseil municipal de reporter la totalité de l'excédent 7800.79 € à la section d'exploitation

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reporter à la section d'exploitation la somme de 7800.79€ à l'article 002

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-2106 01068-2016 06 09-DELI 802016-DE
Regu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 812016

Objet : décision modificative n°1 – budget communal 2016

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Réalisé N-1	Proposé	Voté
10223/10	TLE	Invest	R				1 155.30€	-0.80€	-0.80€
21311/21	Hôtel de ville	Invest	D				0.00€	2 854.00 €	2 854.00 €
21318/21	Autres bâtiments publics	Invest	D	252			21 580.05€	-0.80€	-0.80€
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest	D	254			0.00°	-2854.00€	-2854.00€

Le Maire,



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI812016-DE
Regu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSIONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 832016

Objet : Renouvellement convention d'assistance juridique Commune de ROQUESTERON/ Maître Valérie de POULPIQUET de BRESCANVEL.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 1082014 prise en séance du mercredi 4 Juin 2014 une convention d'assistance juridique avait été approuvée et signée liant la mairie de Roquestéron et Maître de Valérie de POULPIQUET de BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice.

Cette convention juridique avec prise d'effet à partir de début du mois de juin 2015 pour une durée de 1 an pour un coût de 4000€ HT vient donc à expiration le 1^{er} Juin 2016.

Vu les dossiers litigieux toujours en cours et autres dossiers à traiter nécessitant une aide juridique, Mme le Maire propose au conseil municipal de renouveler ladite convention à partir du 1er Juin 2016 pour une durée de 1 an aux mêmes termes et conditions en vertu de son article 3.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- * le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,
- * autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
 006-210601068-20160609-DELI832016-DE
 Reçu le 14/06/2016

Le Maire,

 Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSIONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 842016

Objet : ARS – Mise en œuvre d'une formation relative au maintien de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Madame le Maire informe du courrier reçu en date du 04 Mai 2015, émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS), relative à la mise en œuvre d'une formation concernant le maintien de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le Code de la Santé Publique prévoit aussi que « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation ».

Pour être en conformité avec celui-ci et nous aider dans notre démarche d'amélioration de l'eau distribuée, l'ARS PACA, propose d'organiser **gratuitement** dans le courant de l'année 2016 des formations techniques afin de fournir les outils pour améliorer la qualité de l'eau distribuée tout au long de la chaîne de la production à la distribution.

Pour se faire, Mme le Maire propose de faire bénéficier de cette formation à 2 représentants de la commune :

Un élu : M. Patrick CALEGARI

Un technicien en charge de l'entretien des installations d'eau potable : M. Jacques MIR

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* la participation à cette formation des représentants sus désignés,

* autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI842016-DE
Regu le 14/06/2016

Le Maire

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 852016

Objet : contrat CDD

Madame le Maire rappelle la délibération N° 682016 prise en séance du Jeudi 28 Avril 2016 relative au contrat CDD proposé à M. Bénéouda MAGHAROU.

Elle informe que celui-ci souhaite que son contrat CDD d'une durée de 20h00 hebdomadaire - durée 3 mois (*entretien du village*) puisse démarrer à compter du 01/09/16 jusqu'au 30/11/16 au lieu de débiter du 01/08/16 jusqu'au 31/10/16.

Mme le Maire propose donc de faire démarrer son contrat à compter du 01/09/16 jusqu'au 31/10/16 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,


Danielle CHABAUD.



AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI852016-DE
Reçu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSIONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 862016

Objet : Ruines parcelles A 384 et A 385.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes physiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
VU l'article 713 du code civil,

VU les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et aux collectivités locales,

VU la confirmation de la trésorerie de Levens en date du 17 juin 2016 indiquant que les taxes foncières et les taxes d'habitation ne sont pas payées depuis plus de trois ans,

CONSIDERANT qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques,

CONSIDERANT au vu de ces éléments qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine.

Madame le Maire informe :

Il est constaté que l'immeuble dont la référence cadastrale est :

- Section A N°384 et A 385,

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DEL I862016-DE
Regu le 20/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Est un bien immobilier sans maître et vacant dont les 2 propriétaires ayant hérité de la succession de Éliane d'Authier de Rochefort, décédée à Nice le 25 Janvier 2005, Mesdames Élisabeth MORAN et Stella MORAN domiciliées à cette époque toute 2 aux U.S.A ont disparu, et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ainsi que l'indique la TRESORERIE DE LEVENS.

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par la présente délibération et fera l'objet d'un arrêté avec :

- affichage sur le panneau de la mairie
- notifié au dernier domicile connu de Mesdames Élisabeth MORAN et Stella MORAN,
- notifié à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Si aucune réaction n'intervient de la part des propriétaires dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et sera incorporé au domaine privé de la commune, vu l'état de ruine mettant le bâtiment en péril, les travaux de mise en sécurité seront engagés alors.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la procédure susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI862016-DE
Reçu le 20/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 872016

Objet : Proposition projet travaux bâtiment communal abritant la mairie

Mme le Maire informe le conseil municipal que des travaux sont nécessaires pour la réhabilitation générale du bâtiment communal abritant la mairie :

PRIORITE

* *remplacement des gouttières*

* *toiture en mauvais état (tuiles très anciennes et trouées)*

* *ouvertures (fenêtres et volets) datant de la construction du bâti*

* *façade.*

Elle propose de solliciter les services techniques de la Communauté de Communes Alpes d'Azur pour l'élaboration d'un projet de réhabilitation pour ce bâtiment communal aussi bien technique que financier.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée en précisant que ce projet de réhabilitation reste impérativement sous tendu à la présentation de devis par la CCAA et à l'obtention de subventions des partenaires financiers qui seront sollicités.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI872016-DE
Regu le 14/06/2016

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 882016

Objet : Travaux éclairage – Proposition devis –

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 762016 du 27/4/2016 portant sur l'éclairage public et notamment sur les alinéas ci-dessous :

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant de mieux maîtriser nos dépenses en matière d'éclairage public,

Considérant la nécessité de réduire l'impact lumineux sur la biodiversité et la santé humaine,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Suite à cet exposé, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- * d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit*
- * afin de respecter un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur tout le territoire communal (y compris les écarts) de 23heures à 5h30mn du matin, à partir du 1^{er} Octobre 2016,*
- * en périodes de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou une partie de la nuit dans le village*
- * une publicité de ces dispositions sera faite le plus largement possible (courrier aux administrés, bulletin municipal, site internet de la commune et avis par voie de presse)*

propose pour des travaux électriques inhérents à une interruption durant la tranche d'horaires susmentionnée, un devis présenté par l'entreprise E.C.S ELECTRICITE, pour un coût de 1.818,40^E HT ou 2.182,08^E TTC.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI882016-DE

Regu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- l'intervention de l'entreprise E.C.S ELECTRICITE pour des travaux électriques,
- le devis pour un coût de 1.818,40^e HT
- rappelle qu'en cas de fête, l'éclairage sera maintenu tout ou une partie de la nuit dans le village et aux écarts si besoin est,
- autorise Mme le Maire à signer tous actes et documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI882016-DE
Reçu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 892016

Objet : Formalités d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière des biens communaux

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que des biens en ruine font, actuellement, l'objet de procédure d'intégration de biens vacants sans maître aussi bien dans le domaine public ou privé de la commune.

Dans certains cas, il est nécessaire de faire appel à un notaire pour accomplir les formalités d'enregistrement au Service de la Publicité Foncière.

Mme le Maire propose de solliciter, si besoin est, Maître De Boysson Ferré, qui est déjà intervenue dans des dossiers communaux, pour l'obtention d'un devis de ses honoraires inhérent à la mission qui lui sera confiée. Dès connaissance du montant de son intervention pour les formalités d'enregistrement, Mme le Maire en fera part au conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI892016-DE
Regu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 902016

Objet : DMO pour travaux de sécurité « Quartier Chabauda »

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 282016 du 19 Février 2016 portant sur le projet de travaux de sécurité au Quartier Chabauda/Commune de Roquesteron, notamment sur la dangerosité de la route communale desservant ce quartier.

Le projet consisterait à revoir le tracé d'élargissement et dans un premier temps l'entrée de cette voie.

Face à la complexité de l'élaboration de ce projet et la commune n'ayant pas les moyens adéquats, Mme le Maire propose au conseil municipal de confier ce dossier en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes d'Alpes d'azur, présidée par M. Charles Ange GINESY, pour :

- une étude faisabilité qu'elle soit technique, administrative et financière.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI902016-DE
Regu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 912016

Objet : Formalités emplacements « Tonton Pizza » et location salle communale pour Aïkido.

Rapporteur : Mme Danielle VAUCHEZ BONNET, adjointe

Mme l'Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal la délibération n° 212016 du 19/2/2016 portant sur le prix de l'emplacement forain du mercredi soir fixé à 10€ la soirée.

Elle souligne à nouveau que le forain conteste ce montant trop élevé. Il n'a toujours pas payé son dû à valoir sur l'année 2015, à savoir 130€, ainsi que les frais d'emplacement depuis le début de l'année 2016.

À titre tout à fait exceptionnel, Mme l'Adjointe propose au conseil municipal

- * de revoir la décision prise en séance du 19/2/2016 concernant le prix de l'emplacement à 10€ la soirée,
- * de maintenir le paiement de l'emplacement de l'année 2015 soit 130€,
- * de prévoir un forfait annuel pour 2016 à 260€ (présence du forain ou non).

Mme le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** les propositions susmentionnées et charge Mme l'Adjointe d'aviser le forain concerné des nouvelles dispositions prises en présente séance.

À la suite, Mme le Maire procède à la lecture du message reçu de la part du Professeur d'Aïkido concernant le montant forfaitaire annuel soit 50€ à verser à la commune pour l'utilisation de la salle du Foyer Rural nécessaire pour les activités des utilisateurs. Le conseil municipal a pris acte.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI912016-DE
Regu le 14/06/2016

Le Maire,

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSIONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 922016

Objet : **Projet de rénovation façade bâtiment communal sis place de la Fontaine**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 742016 prise en séance du 27/04/2016 portant sur la réhabilitation du patrimoine communal et l'aménagement du centre ancien, notamment la restauration de la placette, petit patrimoine communal, sis place de la Fontaine, centre ancien du village et lieu de passage très fréquenté.

Dans la continuité de la mise en valeur du patrimoine communal situé dans le village, Mme le Maire propose au conseil municipal la réfection de la façade du bâtiment communal faisant partie intégrante de la parcelle communale **A 313**, bâtie, objet de la présente question, et non bâtie, placette, voir délibération citée en début de paragraphe. Le réaménagement de cet ensemble, placette et façade, redynamisera le quartier.

Pour cela, elle présente au conseil municipal deux devis :

Entreprise SCOFFIER Frères
CLB Constructions

7.555,00[€] HT
3.462,50[€] HT

et invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- pour la continuité du réaménagement de la placette sise place de la Fontaine par la réfection de la façade du bâtiment communal la jouxtant,
- pour le choix de l'entreprise susmentionnée,
- pour le montant des travaux de réfection.

Après en avoir délibéré et décidé le conseil municipal **approuve à l'unanimité** :

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI922016-DE
Reçu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- * la restauration de la façade du bâtiment communal sis place de la Fontaine,
- * le choix pour l'entreprise CLB Constructions et le montant du devis soit 3.462,50^E HT.
- * de supprimer l'enseigne existante afin que ce bâti retrouve son identité patrimoniale.

À la suite, Mme le Maire propose au conseil municipal de :

* de l'autoriser à solliciter nos partenaires financiers habituels, État et Département, pour l'obtention d'une aide financière au taux maximum possible :

- 20% pour l'État au titre de la DETR/Catégories opérations éligibles 2016 « Aménagement de village »
- 50% pour le Département au titre des Aides aux Collectivités « Environnement urbain et aménagement du centre ancien de village »

* d'approuver le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE. 3462.50^E HT

SUBVENTIONS ATTENDUES

ETAT 20%	: 692,50€	
DEPARTEMENT		
50% sur le montant subventionnable...	: 1.385,00€ (*)	
(*3462.50€ - 692,50 € x 50.%)		
PART COMMUNALE	: 1.385,00 €	3462.50€ (+TVA)

- * dit que les travaux débiteront qu'après obtention de la subvention,
- * dit que la part communale sera inscrite au budget communal, section investissement,
- * de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,




Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-2106 01068-2016 06 09-DEL I922016-DE

Regu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRÉSENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 932016.

Objet : location appartement 8 rue du Dr Passeron.

Du 1^{ER} Juin 2016 au 31 Mai 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. José CORNEILLE est intéressé de louer l'appartement communal situé au 8, rue du Dr Passeron 06910 ROQUESTERON.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail à M. José CORNEILLE pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront le 1^{ER} Juin 2016 pour se terminer le 31 Mai 2019 pour un montant de loyer mensuel de 430€ +15€ d'ordures ménagères et que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût des loyers publié par l'INSEE.

Le conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

- d'établir le bail au nom de M. CORNEILLE José
- à compter du 01^{er} Juin 2016 jusqu'au 31 Mai 2019
- démarrage du paiement des loyers à partir du 01/06/16
- de porter le montant du loyer mensuel à 430€ TTC et d'y ajouter 15€ mensuel de redevance de la collecte des déchets ménagers (taxe susceptible d'être réajustée chaque année),
- Autre charge : eau et assainissement à charge du locataire
- demander qu'une personne se porte caution solidaire ou « garante » pour assurer le paiement des loyers en cas de défaillance du locataire. (montant du loyer)
- de demander un chèque de caution d'un montant de 430€

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI932016-DE
Reçu le 14/06/2016

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle
DELI 942016.

Objet : ruine A 482

Madame le Maire de la Commune,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes physiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

VU l'article 713 du code civil,

VU les articles 146 et 147 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux collectivités locales,

VU l'arrêté en date du 20 Novembre 2015 du Maire de Roquestéron,

VU l'affichage dudit arrêté sur le panneau de la Mairie en date du 24 Novembre 2015,

VU la notification au dernier domicile connue des Mesdames Élisabeth MORAN et Stella MORAN en date du 24 Novembre 2015,

VU la notification à M. le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 24 Novembre 2015,

CONSTATE qu'un délai de 6 mois prévu par la loi s'est écoulé sans qu'aucune des 2 propriétaires ne se soit manifestée,

EN CONSEQUENCE,

Où le exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI942016-DE
Reçu le 14/06/2016

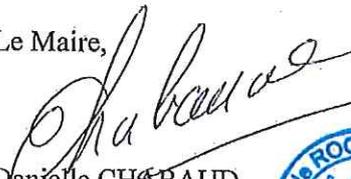
Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

L'immeuble, dont la référence cadastrale est section A 482, est sans maître au titre de l'article 713 du code civil, et sera incorporé au domaine privé de la Commune de ROQUESTERON à partir de ce jour.

1. **DECIDE** que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
 2. **CHARGE** Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble.
 3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.
- Fait et délibéré à ROQUESTERON, les jours, mois et an que dessus.
 - Pour copie certifiée conforme.
 - Délibération (télé)transmise à la Préfecture des Alpes-Maritimes le :

Le Maire,


Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI942016-DE
Reçu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	7
Contre	5
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 952016.

Objet : local communal – halle du stade St-Jean

Madame le Maire rappelle la délibération du 19/02/16 portant sur le prix forfaitaire de la location du local et de la halle St-Jean (y compris matériel) soit 120€.

Une demande d'occuper ces lieux pour une manifestation le 18/06/2016 a été formulée auprès de la mairie mais sans utiliser le matériel.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer, dans ce cas bien précis, à savoir le maintien de la location à 120€ ou un forfait revu à la baisse.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal vote à la majorité des voix un forfait exceptionnel de 60€ et charge Mme le Maire d'en aviser les demandeurs.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI952016-DE
Regu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	11
Contre	1
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle
DELI 962016.

Objet : *Appel à projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et Communauté de Communes Alpes d'Azur Financement de l'achat d'un véhicule électrique dans le cadre de la convention TEPCV*

Madame le Maire indique au Conseil que le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur sont co-lauréats et chefs de file de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ».

Le dispositif TEPCV permet de mobiliser une première dotation spécifique pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4),
- réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012,
- part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030)

Dans ce cadre, le PNR des Pré-Alpes d'Azur et la Communauté de Communes Alpes d'Azur ont programmé une série d'actions dans le cadre de la convention TEPCV, co-signée et financée par l'État.

Une de ces actions est ouverte aux 60 communes du territoire des partenaires et permet de soutenir l'acquisition de véhicules propres à hauteur de 9 000 € et dans la limite de 80% de subvention.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI962016-DE
Reçu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Aussi, madame le Maire explique que l'achat d'un véhicule électrique contribue aux objectifs du programme par les réductions d'émission de gaz à effet de serre directes générées et l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet devra respecter les trois principes suivants :

- 1) L'achat concerne exclusivement un véhicule électrique et sa borne dédiée (pas de véhicule hybride ou norme euro 6)
- 2) L'ordonnancement de la dépense devra avoir lieu avant le 31 décembre 2017
- 3) La collectivité s'engage à mettre en place un flochage micro perforé sur la lunette arrière du véhicule reprenant la mention suivante : « Véhicule financé grâce au concours des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte ». Les logos du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et du label TEPCV apparaîtront.

C'est pourquoi madame le Maire propose au Conseil d'approuver la convention TEPCV et de solliciter une subvention de 9 000 € plafonnée à 80% pour l'acquisition d'un véhicule électrique et de sa borne dédiée.

Oùï madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve la Convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte portée par le Parc Naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur et la Communauté de Communes Alpes d'Azur présentée en annexe
- Approuve l'acquisition d'un véhicule électrique et sa borne dédiée
- Sollicite l'octroi d'une subvention issue du financement de l'État et attribuée au programme porté par le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », à hauteur de 9 000 € pour soutenir l'achat d'un véhicule électrique et de sa borne dédiée, dans un plafond de 80% de subvention
- Autorise Madame le Maire à signer la convention TEPCV, la commande du véhicule et de sa borne ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet

Le Maire,


Danièle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI962016-DE
Reçu le 14/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 972016

Objet : intervention communale chez les particuliers pour enlèvement des encombrants (forfait à définir)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que malgré la décharge du village et le ramassage déjà en place, les dépôts sauvages d'encombrants voient le jour trop régulièrement.

Elle propose :

- de consacrer deux jours par mois pour procéder à un enlèvement gratuit sur rendez-vous auprès des personnes qui se seront régulièrement inscrites en mairie et qui devront être présentes pour aider au déchargement.
- Que si quelqu'un souhaite bénéficier de ce service dans l'urgence, cela relève alors d'un service payant (forfait à définir lors du prochain conseil municipal).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Le Maire,



Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI972016-DE
Reçu le 17/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du JEUDI 09 JUIN 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle
DELI 982016.

Objet : Proposition travaux répartition produits des amendes police 2015

Mme le Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier de M. le Président du Département des A.M. en date du 09 Mai dernier proposant une répartition des amendes de police 2015 aux communes et au groupement des communes de moins de 10.000 habitants. Ce qui est le cas pour notre commune.

Elle propose les deux opérations suivantes inhérentes à des aménagements de voirie (voies ouvertes à la circulation routière) :

- 1/ route d'accès à la déchetterie
- 2/ réhabilitation du parking Allée du Champon

Le coût estimatif de ces opérations se détaille comme suit :

<i>Suivant devis présenté par l'Entreprise DAMIANI FRERES pour :</i>	
1/ route d'accès à la déchetterie	19.750,00 [€] HT
<i>Suivant devis présenté par l'Entreprise DAMIANI FRERES pour :</i>	
2/ réhabilitation du parking Allée du Champon	14.050,00 [€] HT

SOIT UN TOTAL DE : 33.800,00^E HT (+ TVA 20%)

Le plan de financement se présenterait de la façon suivante :

MONTANT ESTIMATIF DE LA DEPENSE	33.800,00 ^E HT
SUBVENTION ATTENDUE DEPARTEMENT	
30% du montant total des travaux : 10.140,00€	
PART COMMUNALE : 23.660,00€	33.800,00 ^E HT

AR PREFECTURE
006-2106 01068-2016 06 09-DEL 1982016-DE
Reçu le 20/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- * D'approuver les travaux ci-dessus rentrant dans le cadre de la répartition des amendes de police 2015,
- * D'approuver les devis présentés par l'Entreprise DAMIANI pour un total de 33.800,00^E HT,
- * D'approuver le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- * De solliciter M. le Président du Département de bien vouloir attribuer une subvention à hauteur de 30% du montant total des travaux HT au titre de la répartition des amendes de police 2015, soit 10.140,00^E suivant plan de financement prévisionnel précité,
- * Dit que la part communale sera inscrite au Budget communal,
- * Dit que ce projet de travaux fera l'objet d'une demande supplémentaire au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2017,
- * De l'autoriser à réaliser les travaux dès que les subventions auront été accordées.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DEL1982016-DE
Reçu le 20/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du **JEUDI 09 JUIN 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **JEUDI 09 juin à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, AELTERMANN Nadia, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSIONIER Jean-Marc

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, M. CARDONNE Gil à M. CALEGARI Patrick, Mme BRAO Florence à Mme BONNET VAUCHEZ Danielle, Mme ROUANET Nina à Mme Nadia AELTERMAN

ABSENTS : M. GIAUFFRET Didier, M. ARGENTI Alexis, Mme GODART Annick

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNET VAUCHEZ Danielle

DELI 992016.

Objet : Fonds Régional d'Aménagement du Territoire « F.R.A.T » 2016 – REGION PACA –

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de M. Michel MEINI, Conseiller Régional, concernant le nouveau dispositif « FRAT » mis en place par le Président de la Région PACA, M. Christian ESTROSI, inhérent une aide aux communes pour des opérations améliorant le cadre de vie et soutenant le développement économique local.

Le FRAT est un outil qui repose sur socle commun auquel s'ajoute, pour les communes rurales de moins de 1250 habitants, un dispositif d'aide supplémentaire. Notre commune requiert les critères pour bénéficier de cette nouvelle politique d'aide et de soutien par la Région PACA.

En conséquence, Mme le Maire propose :

- l'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé pour faciliter l'accès à une aire de jeux installée ex terrain Blanc, bas du village –

Ce qui permettra un accès actuellement inexistant pour le bien des utilisateurs.

Ce futur aménagement rentre dans le cadre d'un projet d'investissement éligible FRAT.PACA. pour un coût prévisionnel de 8580.00 € HT (ou TTC 10296.00€ dont TVA 20%)

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- * sur le nouveau dispositif « FRAT » mis en place par la REGION/PACA pour l'année 2016,
- * sur le projet d'aménagement cité ci-dessus,
- * sur le devis présenté par l'Entreprise CLB Constructions, pour un montant de : 8580.00 € TTC,
- * dit qu'il n'y aura pas de possibilité de cofinancements région/département pour ce projet,

AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DELI992016-DE
Regu le 20/06/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- * dit que la dépense de ce projet sera inscrite dans la section investissement du BP de la commune,
- * de solliciter M. le Président de la Région/Paca l'octroi d'une subvention pour cet aménagement à hauteur de 70% du montant total HT précité, soit 6006.00€
- * d'approuver le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE :	8580.00€ HT
<u>SUBVENTION ATTENDUE DE LA REGION</u>	
70% sur le montant total HT : 6006.00€	
PART COMMUNALE : 2574.00€	8580.00€HT + (TVA)

- * de l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'opération « FRAT » lancée par le Conseil Régional, sachant que pour bénéficier de cette aide le dossier complet de demande d'aide financière doit parvenir à la Région le 30 Juin 2016 (date butoir).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- * les propositions de Mme le Maire
- * charge Mme le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160609-DEL1992016-DE
Reçu le 20/06/2016



COMMUNE
DE

ROQUESTÉRON

Roquestéron, le 4 juillet 2016
Madame le Maire,
À

Conseil Municipal de Roquestéron

Objet : réunion du Conseil Municipal

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Mardi 12 Juillet 2016 à 20h (annule et remplace la précédente convocation - ordre du jour inchangé.)**

↳ **Ordre du jour :**

1. Approbation compte rendu de séance du 09/06/16
2. Régularisation numérotation délibération séance du 09/06/16
3. Autorisation à Mme le Maire d'ester en justice
4. Demande de subvention
5. Parcelle A482/ Unité foncière/détachement parcellaire
6. Courrier de Mme LAMPIN Edith
7. Demande d'attribution d'une concession funéraire
8. Agrandissement du cimetière musulman
9. Choix de l'entreprise/installation vidéo-protection
10. Prix du mètre linéaire emplacement forain marché
11. Demande de subvention FIPD 2016 relative au projet de vidéo-protection (3 installations)
12. Procédure administrative nouveaux points pour installation de vidéo-protection
13. Questions diverses et informations
14. Sécurité de la fête traditionnelle du village « St-Mathieu »
Je vous prie de recevoir, Conseil Municipal de Roquestéron, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
15. limitation de la vitesse RD 17 - quartier Le Ranc
- 16 - forfait eau /entreprise Mercurio /construction de la MSP
- 17 - Association des communes pastorales
Ps. : les précédentes procurations sont caduques et celles à venir doivent être obligatoirement manuscrites.
- 18 - relais Vrac Primagaz
- 19 - contrat CDD

Le Maire,


Danielle CHABAUD



Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1002016.

Objet : régularisation numérotation délibération.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la saisie des délibérations du Conseil Municipal du 09/06/2016, il y a eu une erreur de numérotation.

Le numéro de délibération 82 a été non utilisé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a bien pris note à l'unanimité des éléments susmentionnés et précise que le numéro 82 devient caduc.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1002016-DE
Reçu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1012016.

Objet : demande de subvention d'une association sportive Collège Auguste Blanqui – ski scolaire.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Mme PELLETIER Professeur d'EPS du Collège Auguste BLANQUI de PUGET-THENIERS a demandé une subvention pour soutenir l'Association Sportive du Collège dans le cadre des frais de transports et du forfait ski pour les sorties à Valberg.

Le prix par enfant s'élève à 12.50€ la sortie, soit un total de 100.00€ par élève, pour les 8 sorties effectuées. Deux enfants habitants notre commune sont inscrits à l'association ski du Collège. Ils sont donc concernés.

Madame le Maire demande au conseil de se déterminer.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 200.00 €.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1012016-DE
Reçu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1022016.

Objet : courrier de Mme LAMPIN Edith

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Mme LAMPIN Edith relatif à sa demande d'exonération du paiement de l'eau et de l'assainissement pour sa maison non habitée.

Elle explique que la commune de Roquestéron applique depuis plus de trente ans un forfait eau en régie communale sur toutes les maisons habitées ou non.

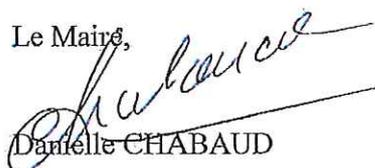
Et que la commune reçoit 240 redevances pour payer les dettes très « élevées » inhérentes :

- à l'entretien des bassins d'eau potable et des canalisations AEP (alimentation eau potable) et EU (eaux usées).
- au paiement des canalisations dont 2 tranches sur 3 ont été rénovées dans les rues du village (les procédures administratives pour la réhabilitation de la 3^{ème} tranche des rues sont en cours)
- paiement à l'Agence de l'eau des redevances de distribution et de pollution.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'exonération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal refuse à l'unanimité cette demande et charge Madame le Maire d'aviser le demandeur.

Le Maire,


Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1022016-DE
Reçu le 21/07/2016



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du **MARDI 12 JUILLET 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1032016.

Objet : contrat CDD.

Madame le Maire rappelle la délibération N° 682016 prise en séance du Jeudi 28 Avril 2016 relative au contrat CDD proposé à Mme Christiane MAUREL.

Elle informe que celle-ci souhaite que son contrat CDD d'une durée de 20h00 hebdomadaire - durée 3 mois (*entretien du village*) puisse démarrer à compter du 16/08/16 jusqu'au 16/11/16 inclus au lieu de débiter du 08/08/16 jusqu'au 07/11/16.

Mme le Maire propose donc de faire démarrer son contrat à compter du 16/08/16 jusqu'au 16/11/16 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1032016-DE
Regu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1042016.

Objet : **Objet : Forfait eau/Entreprise Mercurio/Construction Maison de Santé Pluriprofessionnelle « MSP » à Roquestéron.**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de gros œuvres inhérents au dossier cité en objet doivent être réalisés par l'Entreprise Mercurio.

Pour cela, il est nécessaire que l'entreprise dispose d'une arrivée d'eau et de l'eau courante durant la période des travaux.

La commune n'est pas équipée, à ce jour, de compteurs d'eau. Les abonnés du village payent la consommation de l'eau au forfait semestriel. En conséquence, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer à l'entreprise Mercurio pour l'utilisation de l'eau du village :

- Un forfait de 350[€] TTC semestriel,
- À partir du 1^{er} Juillet 2016 et durant toute la période des travaux.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les propositions citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Mme le Maire d'aviser l'entreprise concernée des dispositions prises pour le paiement de l'eau durant les travaux.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-2106 01068-2016 0712-DELI 1042016-DE
Reçu le 18/07/2016

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1052016.

Objet : A] Choix de l'entreprise/installation vidéo protection

B] Demandé de subvention FIDP 2016/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL relative au projet de 3 installations vidéo protection.

A] Choix de l'entreprise/installation vidéo protection

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 702016 du 28 Avril 2016 portant sur la demande de devis pour l'installation de vidéo-protection sur trois sites communaux, *la place principale du village dite le Champon, le bassin d'eau potable à proximité du groupe scolaire du village et la station d'épuration* (validés par arrêté préfectoral n° 2012-0738 du 21/12/2012)

À cet effet, un dossier complet « *cahier des clauses administratives et techniques particulières* » a été adressé par courrier en date du 18 Mai dernier à quatre entreprises spécialisées dans ces travaux. La date butoir de la remise des dossiers en mairie était fixée au Lundi 27 Juin 2016/15heures.

Une seule entreprise a répondu en temps et en heure à ce marché public de travaux, à savoir l'Entreprise ALTEC, sise 32 Rue Gioffredo à Nice.

Pour équiper les trois sites communaux détaillés ci-dessus, l'offre financière présentée par l'entreprise ALTEC est de : **17.028,44€ HT + 3.405,69€ TVA 20% = 20.434,13€ TTC.**

Mme le Maire précise que cette offre a reçu l'aval du Maréchal des Logis Chef, John Baqué, référent sureté du Groupement de Gendarmerie Départementale des A.M.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1052016-DE
Reçu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- * l'intervention de l'entreprise ALTEC pour l'installation de vidéo protection sur les 3 sites communaux rappelés en début de la présente délibération,
- * la proposition financière susmentionnée, soit 17.028,44^E HT. ou 20.434,13^E TTC.

B] Demande de subvention FIDP 2016/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL relative au projet de 3 installations vidéo protection.

A la suite, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- * de solliciter les partenaires financiers pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible :
 - **PETAT** / Appel à projets dans le cadre de l'emploi des crédits pour la vidéo protection en 2016 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance « FIPD » - investissements éligibles : Projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension)
 - **DETR**, dans le cadre Equipement en vidéo protection et sur production des autorisations préalables et après dépôt d'une demande au titre du FIPD,
 - **CONSEIL DEPARTEMENTAL**, dans le cadre des aides aux collectivités, rubrique : Sécurité « Equipements de lutte contre l'insécurité »

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE	17.028,44^E HT
<u>SUBVENTIONS SOUHAITEES</u>	
ETAT/FIDP 40% = 6.811,37€	
DETR 20% = 3.405,68€	
DEPARTEMENT 20% = 1.382,27€ (*)	
(17028,44€ - 10217,05€x20%=1.362,27€)	
PART COMMUNALE = 5.429,12€	17.028,44^EHT(+TVA)

- * D'approuver le plan de financement ci-dessus en précisant toutefois qu'il reste sous-tendu au montant définitif des subventions qui seront attribuées,
- * Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal /section investissement,
- * Dit que l'opération concernée n'a pas connu un début d'exécution des travaux et elle ne commencera pas avant le dossier soit expressément reconnu complet par tous les partenaires financiers sollicités.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération portant sur les deux points :

- A] Choix de l'entreprise/installation vidéo protection**
- B] Demande de subvention FIDP 2016/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL relative au projet de 3 installations vidéo protection**

Le Maire,

D. Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE
006-210601068-20160712-DELI1052016-DE
Regu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du **MARDI 12 JUILLET 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1052016_1

Objet : A] Choix de l'entreprise/installation vidéo protection

B] Demande de subvention FIDP 2016/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL relative au projet de 3 installations vidéo protection.

A] Choix de l'entreprise/installation vidéo protection

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 702016 du 28 Avril 2016 portant sur la demande de devis pour l'installation de vidéo-protection sur trois sites communaux, *la place principale du village dite le Champon, le bassin d'eau potable à proximité du groupe scolaire du village et la station d'épuration* (validés par arrêté préfectoral n° 2012-0738 du 21/12/2012)

A cet effet, un dossier complet « *cahier des clauses administratives et techniques particulières* » a été adressé par courrier en date du 18 Mai dernier à quatre entreprises spécialisées dans ces travaux. La date butoir de la remise des dossiers en mairie était fixée au Lundi 27 Juin 2016/15heures.

Une seule entreprise a répondu en temps et en heure à ce marché public de travaux, à savoir l'Entreprise ALTEC, sise 32 Rue Gioffredo à Nice,

Pour équiper les trois sites communaux détaillés ci-dessus, l'offre financière présentée par l'entreprise ALTEC est de : **17.028,44€ HT + 3.405,69€ TVA 20% = 20.434,13€ TTC.**

Mme le Maire précise que cette offre a reçu l'aval du Maréchal des Logis Chef, John Baqué, référent sureté du Groupement de Gendarmerie Départementale des A.M.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1052016_1-DE
Regu le 26/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- * l'intervention de l'entreprise ALTEC pour l'installation de vidéo protection sur les 3 sites communaux rappelés en début de la présente délibération,
- * la proposition financière susmentionnée, soit 17.028,44^E HT. ou 20.434,13^E TTC.

B) Demande de subvention FIDP 2016/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL relative au projet de 3 installations vidéo protection.

A la suite, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- * de solliciter les partenaires financiers pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible :
 - **PETAT** / Appel à projets dans le cadre de l'emploi des crédits pour la vidéo protection en 2016 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance « FIPD » - investissements éligibles : Projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension)
 - **DETR**, dans le cadre Equipement en vidéo protection et sur production des autorisations préalables et après dépôt d'une demande au titre du FIPD,
 - **CONSEIL DEPARTEMENTAL**, dans le cadre des aides aux collectivités, rubrique : Sécurité « Équipements de lutte contre l'insécurité »

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE	17.028,44^E HT
<u>SUBVENTIONS SOUHAITEES</u>	
ETAT/FIDP 40% = 6.811,37€	
DETR 20% = 3.405,68€	
DEPARTEMENT 20% = 1.362,27€ (*)	
(17028,44€ - 10217,05€x20%=1.362,27€)	
PART COMMUNALE = 5.449,12€	17.028,44^E HT(+TVA)

- * D'approuver le plan de financement ci-dessus en précisant toutefois qu'il reste sous-tendu au montant définitif des subventions qui seront attribuées,
- * Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal /section investissement,
- * Dit que l'opération concernée n'a pas connu un début d'exécution des travaux et elle ne commencera pas avant le dossier soit expressément reconnu complet par tous les partenaires financiers sollicités.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération portant sur les deux points :

A) Choix de l'entreprise/installation vidéo protection

B) Demande de subvention FIDP 2016/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL relative au projet de 3 installations vidéo protection

Le Maire,


Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1052016_1-DE
Reçu le 26/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1062016.

Objet : Relais vrac Primagaz

Mme le Maire procède la lecture de la délibération n° 28-2016 du 29 Juin 2016 prise par le conseil municipal de la commune de Malaussène portant sur l'opposition à la délocalisation de Primagaz sur ladite commune. La commune de Malaussène fait partie de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Ce projet consiste à implanter une activité de stockage et de distribution de gaz sur le territoire communal de Malaussène. M. le Maire de Malaussène précise dans la délibération citée ci-dessus, entre autres que :

- * « ce projet ne s'inscrit pas dans les orientations futures en matière de développement de la zone de la Commune tant sur le plan urbanistique qu'au niveau économique »
- * « que ce faisant, le projet ne s'inscrit pas également dans les perspectives de développement économique de la Communauté de Communes Alpes d'azur, laquelle n'a pas été consultée ou associée alors même que le développement économique figure dans les compétences de l'EPCI. »

Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'action du conseil municipal de la commune de Malaussène portant sur le refus d'implantation d'une activité de stockage et de distribution de gaz sur leur territoire et au-delà.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à signer tout document ou à effectuer toute démarche pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1062016-DE
Regu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1072016.

Objet : Association des Communes pastorales

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 32016 prise en date du 15 Janvier 2016 portant sur :

- * l'approbation des statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- * l'acceptation du principe d'adhésion de la commune de ROQUESTERON à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA

Lors de l'assemblée générale de la création de l'Association du 4 Juin 2016, Mme Denise LIEBOFF, Maire de Lieuche (06) a été élue présidente entourée de 8 membres formant ainsi le bureau de l'association citée ci-dessus.

Les démarches administratives ont été effectuées auprès des Services préfectoraux compétents en la matière. L'association a été enregistrée sous le n° W062009996 en date du 22 Juin dernier.

Notre commune étant adhérente, les nouveaux statuts, joints à la présente délibération, devront être approuvés.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en précisant que le montant de la cotisation est de 50,00€ par commune.

Après en avoir délibéré et décide, le conseil municipal approuve l'unanimité :

- * les nouveaux statuts de l'Association,
- * le montant de l'adhésion porté à 50€ par commune,
- * autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1072016-DE
Regu le 18/07/2016

Le Maire,

Danielle CHABAUD



Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**; le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1082016.

Objet : Procédure administrative nouveaux points pour installation de vidéo-protection

Mme le Maire rappelle la délibération n° 712016 du 28 Avril 2016 portant sur l'implantation d'autres points de vidéo protection sur la commune, à savoir :

- * *Entrée du village (hauteur du bureau de l'agence postale),*
- * *Future entrée de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,*
- * *Parking Champ de Foire*

La demande d'obtention de l'arrêté obligatoire pour ces implantations transmise à M. le Préfet des A.M., Direction de la réglementation et des Libertés Publiques, Bureau de la Police Générale, en date du 9 Mai écoulé, est en attente de réponse de la part des services compétents en la matière.

Cependant, il serait souhaitable de faire déjà le nécessaire pour l'obtention d'un devis pour ces futurs travaux de protection.

Mme le Maire propose de solliciter l'entreprise ALTEC déjà choisie par délibération n° 1052016 pour effectuer la pose et fourniture de caméras sur les trois points : *la place principale du village dite le Champon, le bassin d'eau potable à proximité du groupe scolaire du village et la station d'épuration.*

Cette démarche anticipée permettra, dès l'obtention de l'arrêté concernant les points cités en début de la présente, de solliciter les partenaires financiers, FIDP/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL, pour l'octroi de subventions.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

AR PREFECTURE

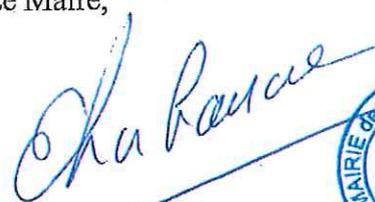
006-210601068-20160712-DELI1082016-DE
Regu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée en précisant que le devis présenté par l'entreprise ALTEC devra être approuvé par l'assemblée délibérante ainsi que le plan de financement faisant mention des collectivités sollicitées pour les aides financières.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1082016-DE
Regu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1092016.

Objet : Prix du mètre linéaire emplacement forain marché.

Mme le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur l'ancienneté des délibérations (27/01/1990 et 19/08/2005) portant sur le prix à faire payer par les commerçants ambulants l'emplacement au m² lors des marchés.

Depuis la dernière délibération du 19/08/2005 fixant à 1€ le m² d'étal, il n'y a plus eu de réajustement.

Mme le Maire demande l'accord du conseil pour passer de 1€ à 2€ d'étal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mme le Maire.

Le Maire,

Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1092016-DE
Regu le 18/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1102016.

Objet : Autorisation à Mme le Maire d'ester en justice.

Madame Nina ROUANET, sœur de M. BALDINI-BIOLETTO Patrick, a quitté la salle et n'a pas pris part au débat, ni au vote.

Mme le Maire informe le conseil municipal des deux requêtes transmises à M. le Président du Tribunal Administratif de Nice par M. Patrick BALDINI BIOLETTO et M. Christophe MAVRICI, tous deux artisans taxi.

Ces deux requêtes concernent les dossiers enregistrés au Tribunal Administratif de Nice :

- TA 1601992-1 le 12 Mai 2016, portant sur l'Arrêté de la commune de Roquestéron inhérent à la réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis (*affaire BALDINI BIOLETTO – MAVRICI*),

-TA 1600844-1 le 08 Avril 2016, portant sur la demande d'annulation de la délibération 232015 du 11 Juin 2015 – redevance emplacement taxi (*affaire BALDINI BIOLETTO – MAVRICI*),

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Maître Valérie de POULPIQUET est notre conseil pour les toutes les procédures relatives aux affaires BALDINI BIOLETTO et MAVRICI et de ce fait elle propose au conseil municipal pour les deux requêtes citées ci-dessus :

* d'autoriser Mme le Maire d'ester en justice en défense dans les deux requêtes susmentionnées et pour tout autre dossier si par la suite,

* de désigner Maître Valérie de POULPIQUET de BRESKANVEL pour défendre les intérêts de la commune de Roquestéron dans ces deux instances et pour tout autre dossier si par la suite.

AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1102016-DE
Regu le 20/07/2016

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1112016.

Objet : Parcelle A 482/Unité foncière/Détachement parcellaire

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 942016 du 9 juin 2016 et l'arrêté n° 27/2016 du 13 Juin 2016, portant sur l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Roquestéron de l'immeuble en ruine référence cadastrale section A 482, bien vacant sans maître.

Mme le Maire attire l'attention du conseil municipal que seule une partie de la dite parcelle est appelée à être réhabilitée (ou mise en sécurité) et que l'autre partie non concernée par des travaux représente à elle seule un ensemble structurel et fonctionnel indépendant.

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- * de faire un détachement parcellaire de la parcelle A 482 (la scinder en deux parties),
- * de faire appel à un géomètre expert et pour cela solliciter M. Trouilhat, qui a eu en charge des dossiers de notre commune, pour l'élaboration d'un devis de détachement parcellaire correspondant.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1112016-DE
Regu le 19/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1122016.

Objet : Demande d'une attribution d'une concession funéraire.

Mme le Maire procède à la lecture du courrier du Dr Nathalie Caneparo inhérent à sa demande d'obtenir un emplacement au cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière pour elle-même. Le Dr Caneparo a exercé dans notre village de 1977 à 2010.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que des procédures sont en cours pour la récupération de tombes abandonnées, dont deux sont en phase finale de régularisation.

Elle suggère au conseil municipal de réserver provisoirement une des deux tombes au Dr Caneparo et de lui faire une proposition pour une concession TRENTENAIRE.

Si la proposition est retenue par le demandeur, il y aura lieu par la suite de définir par délibération le montant de la somme totale de la concession trentenaire.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge Mme le Maire de faire le nécessaire auprès du Dr Caneparo.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1122016-DE
Reçu le 19/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal et à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à ester en défense dans les deux requêtes désignées ci-dessus et pour tout autre dossier si par la suite inhérent à MM. BALDINI BIOLETTO et MAVRICI ou à titre isolé M. BALDINI BIOLETTO ou à M. MAVRICI.

- Désigne Maître Valérie de POULPIQUET de BRESCANVEL pour défendre les intérêts de la commune dans ces deux instances et pour tout autre dossier si par la suite inhérent aux affaires liées à MM. BALDINI BIOLETTO et MAVRICI ou à titre isolé M. BALDINI BIOLETTI ou à M. MAVRICI.

Le Maire,



Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-2106 01068-2016 0712-DELI1102016-DE
Reçu le 20/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**; le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M. GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON

DELI 1132016_1

Objet : Sécurité de la Fête Traditionnelle du village « Saint Matthieu ».

Mme le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur la protection du lieu particulièrement fréquenté accueillant la Fête Traditionnelle du village «*Saint Matthieu*».

La Fête Traditionnelle « Festin » se déroulera cette année du Vendredi 5 au Lundi 8 Août 2016 inclus dans des espaces communaux.

En matière de protection de ces zones qui génèrent une forte affluence pour cette tradition, une attention toute particulière doit être portée aux dispositifs de sécurité afin de garantir la sureté du public et des participants.

En lien étroit avec les services de la brigade de gendarmerie de Roquestéron et en complément, Mme le Maire propose au conseil municipal la mise en œuvre de mesure sécuritaire qui paraît plus que nécessaire pour cet événement estival traditionnel, à savoir du personnel de sécurité formé pour le filtrage des accès et le contrôle des personnes accédant à ces lieux.

Pour cela, Mme le Maire présente au conseil municipal un devis de prestation/sécurité fourni par l'Agence Bic Best Sécurité à Antibes d'un montant de 1020€ HT pour 2 Agents de sécurité, les soirées du 5/6/7 et 8 Août prochain. Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE :	1020,00^e HT
SUBVENTION ESPEREE :	
Conseil Départemental 40% = 408,00€	
Part Communale = 612,00€	1020,00 ^e HT (+TVA20%)

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1132016_1-DE
Regu le 27/07/2016

Département des Alpes Maritimes
Commune de ROQUESTERON

- * D'approuver un complément de dispositif de sécurité permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement de la Fête Patronale,
- * D'approuver l'intervention de l'Agence Bic Best Sécurité,
- * D'approuver le devis d'un montant de 1020€ HT,
- * D'approuver le plan de financement cité ci-dessus,
- * De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible pour compenser cette dépense liée à la Fête Patronale du village,
- *Étant donné les dates très proches du « Festin », de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental **l'obtention d'une dérogation** de la mise en œuvre de ces mesures de sécurité savoir dès réception du dossier au service compétent du Conseil Départemental,
- * Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Chabaud



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE
006-210601068-20160712-DELI1132016_1-DE
Regu le 27/07/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du MARDI 12 JUILLET 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	11
Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **MARDI 12 JUILLET à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BOUTRIK Jennifer, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques, MISSONIER Jean-Marc, ARGENTI Alexis, BRAO Florence, CARDONNE Gil, ROUANET Nina.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme GODART Annick à Mme Danielle BONNET-VAUCHEZ, M.GIAUFFRET Didier à M. ARGENTI Alexis, Mme AELTERMANN Nadia à BOUTRIK Jennifer.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Marcel MARCILLON
DELI 1142016

Objet : limitation de la vitesse à 30km/h au quartier Le Ranc – RD 17

Madame le Maire informe que pour permettre la sécurité des usagers et riverains sur la RD 17 du PR 23+470 au PR 24+500 dans la traversée du Ranc sur le territoire de la commune de Roquesteron il y a lieu de règlementer la circulation.

Elle informe que 4 ralentisseurs ont été installés et qu'il est nécessaire de règlementer la circulation à cet effet en limitant la vitesse à 30 km/h pour toutes les catégories de véhicules.

Dit que la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160712-DELI1142016-DE
Reçu le 28/07/2016



COMMUNE
DE
ROQUESTÉRON

Roquestéron, le 30 août 2016

Madame le Maire,

À

Conseil Municipal de Roquestéron

Objet : réunion du Conseil Municipal

Conseil Municipal de Roquestéron,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du conseil municipal qui aura lieu à la salle d'honneur de la Mairie **le Vendredi 09 Septembre 2016 à 20h.**

➤ **Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 12 Juillet 2016
- 2/ Décisions modificatives
- 3/ Approbation devis travaux agrandissement cimetière musulman
- 4/ Renforcement de la vidéo surveillance territoire de Roquestéron par trois nouvelles installations :
 - a) Approbation devis présenté par la Société ALTEC
 - b) Demande de subventions auprès de : FIPD/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 5/ Courriers administrés concernant l'AEP (alimentation eau potable)
- 6/ Bien vacant sans maître (cave parcelle n° 318 – Village)
- 7/ Demande de subvention
- 8/ Reprise dans le domaine communal de deux concessions en état d'abandon cimetière communal
- 9/ Tarif des concessions au cimetière communal
- 10/ Proposition d'une concession trentenaire (cimetière communal)
- 11/ Proposition ouverture cours de théâtre par le Conservatoire de Musique des A.M.
- 12/ Construction ouvrage électrique « SDEG »
- 13/ Proposition construction d'un WC public accessibilité aux PMR
- 14/ Exposition « On vous dit Patou »
- 15/ Don à la commune d'un caveau abandonné n°26/Famille Cazenove
- 16/ Approbation rapport annuel 2015 « SIEVI »
- 17/ Parcelle A482 – division parcellaire
- 18/ Renouvellement d'un bail – appartement communal
- 19/ Informations et questions diverses

Je vous prie de recevoir, Conseil Municipal de Roquestéron, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1152016

Objet : Approbation du rapport annuel eau et assainissement non collectif exercice 2015 SIEVI.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'assainissement non collectif établi par le Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI).

Le conseil municipal après délibéré approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,

Chabaud



Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1152016-DE
Reçu le 13/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1162016

Objet : courriers concernant l'AEP (alimentation eau potable). Courrier de Mme CLOCHON Denise.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de CLOCHON Denise relatif à sa demande de changement de catégorie B en A, du paiement de l'eau et de l'assainissement pour sa maison non habitée.

Mme le Maire propose de changer le classement de sa catégorie de B en A, soit 129.26€ au lieu de 178.91€ à partir du 1^{er} semestre 2017.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire d'aviser le demandeur.

Le Maire,



Chabaud

Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1162016-DE
Regu le 13/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	13
Contre	1
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**; le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1172016

Objet : courriers concernant l'AEP (alimentation eau potable). Courrier de Mme ROGER Cécile.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Mme ROGER Cécile relatif à sa demande d'exonération du paiement de l'eau et de l'assainissement pour sa maison dite non habitable.

Elle rappelle que la commune de Roquestéron applique depuis plus de trente ans un forfait eau en régie communale sur toutes les maisons habitées ou non.

Et que la commune reçoit 240 redevances pour payer les dettes très « élevées » inhérentes :

- à l'entretien des bassins d'eau potable et des canalisations AEP (alimentation eau potable) et EU (eaux usées).
- au paiement des canalisations dont 2 tranches sur 3 ont été rénovées dans les rues du village (les procédures administratives pour la réhabilitation de la 3^{ème} tranche des rues sont en cours)

Madame le Maire informe le Conseil que le demandeur paie actuellement un forfait semestriel de 129.26€, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'exonération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal propose à la majorité de changer la catégorie du demandeur en robinet jardin à 69.43€ semestriel à partir du 1^{er} semestre 2017, et charge Madame le Maire d'aviser le demandeur.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



PAR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1172016-DE
Reçu le 13/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1182016

Objet : décision modificative N°2- budget communal 2016.

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1322/13	Régions	Invest	R				666.00€	1200.00€	1200.00€
2184/21	Mobilier	Invest	D	255			0.00€	300.00€	300.00€
2188/21	Autres immo corporelles	Invest	D				0.00€	900.00€	900.00€
6232/011	Fêtes et cérémonies	Fonc	D				7624.51€	3144.00€	3144.00€
7411/74	Dotation forfaitaire	Fonc	R				80799.00€	-5466.00€	-5466.00€
7473/74	Subv. Departement	Fonc	R				2870.00€	8610.00€	8610.00€

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	7624.51€	4344.00€	4344.00€
Recettes	84335.00€	4344.00€	4344.00€

AR PREFECTURE

006-2106 01068-20160909-DELI1182016-DE
Regu le 13/09/2016

Le Maire,



Danielle CHABAUD

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1192016

Objet : décision modificative N°1- budget Eau 2016.

Article/Chap	Désignation	Sect	S	Opéra*	Serv	Fonc	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement section exploitation	Invest	R				0.00€	-11026.00€	-11026.00€
023/023	Virement à section investis	Fonc	D				0.00€	-11026.00€	-11026.00€
131/13	Subventions d'équipement	Invest	R				8815.20€	5782.00€	5782.00€
2315/23	Install.mat et outill tech	Invest	D				5683.00€	-5244.00€	-5244.00€
6155/011	Sur bien mobiliers	Fonc	D				0.00€	-0.01€	-0.01€
6541/65	Créances admises en non valeur	Fonc	D				800.54€	0.01€	0.01€
701249/014	Rev agence eau - redev pollu dom	Fonc	D				6735.00€	7360.00€	7360.00€
706129/014	Rev agence eau - red mod rés. coll	Fonc	D				3608.00€	3666.00€	3666.00€

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	16826.54€	-5244.00€	-5244.00€
Recettes	8815.20€	-5244.00€	-5244.00€

AR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1192016-DE
Regu le 13/09/2016

Le Maire,

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1202016

Objet : don à la commune d'un caveau abandonné n°26 – Famille CAZENOVE.

Madame le Maire rappelle la procédure d'abandon de concession concernant la concession à perpétuité N°26, famille CAZENOVE.

Elle informe du courrier en date du 09 Août 2016 de l'héritier, M. CAZENOVE Jean-Claude faisant don de ladite concession.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter ce don et de l'incorporer dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire :

- d'aviser le demandeur,
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-2106 01068-2016 09 09-DELI1202016-DE
Regu le 13/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOU TRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1212016

Objet : don à la commune d'un caveau abandonné n°12 – Famille BAUDOIN

Madame le Maire rappelle la procédure d'abandon de concession concernant la concession à perpétuité N°12, famille BAUDOIN.

Elle informe du courrier en date du 06 Septembre 2016 des héritiers M. BAUDOIN Jean-François et Mme ONTANO Christiane faisant don de ladite concession.

Elle propose au Conseil Municipal d'accepter ce don et de l'incorporer dans le domaine communal.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire :

- d'aviser le demandeur,
- charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1212016-DE
Reçu le 13/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1222016

Objet : reprise d'une concession en état d'abandon dans le domaine communal caveau n°16 – Famille FABRE.

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 26 Septembre 1930, sous le N°16 à Monsieur FABRE Édouard et Madame FABRE Léontine née ORIOT, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté le 01^{er} Août 2016, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité, et qu'il n'y a pas de successeurs,

Délibère

1. La concession délivrée le 26 Septembre 1930, sous le N°16 à Monsieur FABRE Édouard et Madame FABRE Léontine née ORIOT, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;
2. Madame le Maire est autorisée à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Le Maire,

Danielle Chabaud
Danielle CHABAUD



ÀR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1222016-DE
Reçu le 13/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1232016

Objet : reprise d'une concession en état d'abandon dans le domaine communal caveau n°69 – Famille GUERIN/FRESCHI.

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 20 Août 1955, sous le N°69 à Madame veuve GUERIN Emma née FRESCHI, dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté le 01^{er} Août 2016, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité, et qu'il n'y a pas de successeurs,

Délibère

1. La concession délivrée le 20 Août 1955, sous le N°69 à Madame veuve GUERIN Emma née FRESCHI, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon ;
2. Madame le Maire est autorisée à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Le Maire,

Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1232016-DE
Regu le 13/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	13
Pour	7
Contre	5
Abstention	1

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1242016

Objet : Approbation devis travaux agrandissement cimetière musulman

Monsieur Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 722016 du 28 Avril 2016 portant sur la proposition d'agrandissement du cimetière musulman.

Elle précise également que la présente question était à l'ordre du jour en séance du 12 Juillet 2016 inhérente au choix de l'entreprise suivant trois devis proposés. Par manque de précision sur un devis présenté par une des entreprises, l'Assemblée délibérante n'a pas délibéré pour le choix de l'entreprise. Madame le Maire a été chargée de faire le nécessaire auprès de l'entreprise concernée pour l'obtention d'un devis rectificatif concernant la rubrique désignation « *confection d'un mur en béton armé branché et plus spécifiquement épaisseur 0,25* ».

En présente séance, Madame le Maire propose au conseil municipal les trois devis pour ces travaux d'agrandissement dont un modifié suivant la décision prise en date du 12/07/2016 du conseil municipal.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le choix de l'entreprise et sur le montant des travaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la majorité des voix (**7 pour/5 contre, 1 abstention**) le choix de l'entreprise CARDONNE Bâtiment pour un montant de 20.427,00^e HT ou 24.512,40^e TTC).

À la suite, Madame le Maire propose au conseil municipal :

AR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1242016-DE
Reçu le 15/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- * de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible
 DETR, dans le cadre « constructions aménagement de bâtiments » -
 - Projet d'extension du cimetière musulman : à l'exception de la construction de caveaux, enfeux, colombariums.

DEPARTEMENT dans le cadre des aides aux collectivités, rubrique : bâtiments communaux

- Projet d'extension du cimetière musulman.

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE		20.427,00€ HT
SUBVENTIONS SOUHAITEES		
ETAT/DETR 40%	8170.80	
DEPARTEMENT 40%	4902.48	
<i>(20.427,00€-8170.80€X40% = 4902.48)</i>		
PART COMMUNALE	7353.72	20.427,00€ HT (+tva 20%)

* D'approuver le plan de financement ci-dessus en précisant toutefois qu'il reste sous-tendu au montant définitif des subventions qui seront attribuées,

* Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal /section investissement,

* Dit que l'opération concernée n'a pas connu un début d'exécution des travaux et elle ne commencera pas avant le dossier soit expressément reconnu complet par tous les partenaires financiers sollicités.

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire,


 Danielle CHABAUD



AR PREFECTURE

006-2106 01068-2016 0909-DELI1242016-DE
 Regu le 15/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1252016

Objet : Renforcement de la vidéo surveillance territoire de Roquestéron par trois nouvelles installations.

- a) *Approbation du devis présenté par l'Entreprise ALTEC*
- b) *Demande de subventions auprès de : FIPD/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations n° 7122016 du 28/04/2106 et 1082016 du 12/07/2016 portant sur l'extension de vidéo protection sur la commune par l'implantation de trois nouvelles caméras vidéo protection, à savoir :

- * *entrée du village*
- * *future entrée de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle*
- * *parking dit le Champ de Foire*

À cet effet, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- a) *Approbation du devis présenté par l'Entreprise ALTEC*
- b) *Demande de subventions auprès de : FIPD/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL*

a) APPROBATION DU DEVIS PRESENTE PAR LA SOCIETE ALTEC

Pour équiper les trois sites susmentionnés, l'offre financière présentée par l'entreprise ALTEC est de :

12.233,20€ HT + 2.446,64€ TVA 20% = 14.679,84€

Mme le Maire précise que cette offre a reçu l'aval du Maréchal des Logis Chef, John Baqué, référent sureté du Groupement de Gendarmerie Départementale des A.M. et rappelle que l'entreprise ALTEC a déjà été retenue pour l'installation de trois vidéo protection sur les sites : *Place principale* » du village dit le Champon, le bassin d'eau potable à proximité du groupe scolaire du village et la station d'épuration.

ÀR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1252016-DE
Regu le 14/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'extension de caméras de vidéo protection dans la commune.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* le choix de l'entreprise ALTEC pour l'installation de trois nouvelles caméras vidéo protection sur les sites mentionnés ci-dessus,

* la proposition financière soit 12.233,20^e HT ou 14.679,84€ TTC

b) DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES :
FIPD 2016/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL

À la suite, Madame le Maire propose au conseil municipal :

* De solliciter les partenaires financiers pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible :

- l'ETAT, Appel à projets dans le cadre de l'emploi des crédits pour la vidéo protection en 2016 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance « FIPD » - investissements éligibles : Projets d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension)

- DETR, dans le cadre Équipement en vidéo protection et sur production des autorisations préalables et après dépôt d'une demande au titre du FIPD,

- CONSEIL DEPARTEMENTAL, dans le cadre des aides aux collectivités, rubrique : « Sécurité Equipements de lutte contre l'insécurité ».

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE	12.233,20^e HT
<u>SUBVENTIONS SOUHAITEES :</u>	
ETAT/FIPD 40% =	4.893,28€
DETR 20% =	2.446,64€
DEPARTEMENTAL 20% :=	978,65€
(12.233,20€-7339,92€x20%=978,65€)	
PART COMMUNALE =	3.914,63€
	12.233,20^e HT (+TVA20%)

* D'approuver le plan de financement ci-dessus en précisant toutefois qu'il reste sous-tendu au montant définitif des subventions qui seront attribuées,

* Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* Dit que l'opération concernée n'a pas connu un début d'exécution des travaux et elle ne commencera pas avant que le dossier soit expressément reconnu complet par tous les partenaires financiers sollicités.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération portant sur les deux points :

a) *Approbation du devis présenté par l'Entreprise ALTEC*

b) *Demande de subventions auprès de : FIPD/DETR/CONSEIL DEPARTEMENTAL*

portant l'extension de caméras de vidéo protection par l'implantation de trois nouvelles caméras de vidéo protection.

AR PREFECTURE

006-2106 01068-2016 09 09-DEL I1252 016-DE
Reçu le 14/09/2016

Le Maire,

Danielle CHABAUD



Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	12
Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1262016_1

Objet : bien vacant sans maître (cave parcelle N°318) village.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le législateur a transféré aux Communes la possibilité de prendre possession d'un bien sans maître, c'est-à-dire sans propriétaire connu.

Le principe de transfert a été posé par l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ses modalités ayant été développées dans une circulaire du 8 mars 2006.

Ces textes sont désormais codifiés dans le Code général de la propriété des personnes publiques, aux articles L. 1123-1 et suivants.

Aux termes de ces articles, il a été transféré aux Communes une partie des droits anciennement dévolus à l'État afin de leur permettre d'acquérir gratuitement des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou sans succession connue.

Sont ainsi considérés comme biens sans maître, les biens autres que ceux relevant de l'article L 1122-3 du CG3P (succession sans héritier ou abandonnées) et qui :

- soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou ont été acquittées par un tiers,

ces dispositions ne faisant pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription.

ÀR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1262016_1-DE
Reçu le 19/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

Sont ainsi concernés les biens dont le propriétaire est totalement inconnu ou décédé depuis plus de trente ans sans succession connue.

Ceci exposé, Madame le Maire rappelle au Conseil que la parcelle A 318 sise 2 rue de la Fontaine à Roquestéron d'une surface de 36m² est un bien immobilier dont le propriétaire, Monsieur COUSIN Joseph, est décédé en 1967 (soit plus de 30 ans) sans héritier (*ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période*).

Décédé en 1967 sa succession n'a jamais été réclamée.

Il importe donc de régulariser la situation de cet immeuble et de permettre à la Commune de l'acquérir de plein droit en application des articles 713 du Code civil et L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Maire propose à l'Assemblée d'en délibérer,

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **APPOUVE** l'exposé du Maire.
2. **DECIDE** de donner son accord pour le lancement de la procédure et d'inscrire, s'il y a lieu, la parcelle A 318 dans le domaine privé de la Commune.
3. **AUTORISE** le Maire à consulter toutes personnes et services pour l'obtention de renseignements et documents nécessaires à la dévolution de ce bien sans maître.

Le Maire,


Danielle CHABAUD



NR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1262016_1-DE
Regu le 19/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Y Afférent	15
En exercice	15
Présents	10
Procurations	1
Qui ont pris part à la délibération	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **VENDREDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, MAIRE.

PRESENTS : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, GIAUFFRET Didier, MISSONIER Jean-Marc, BOUTRIK Jennifer, BRAO Florence, GODART Annick, CARDONNE Gil, ARGENTI Alexis, BONNE-VAUCHEZ Danielle, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, BELLON Jacques.

POUVOIR : M. LEFEU Gilbert à Mme CHABAUD Danielle, Mme Nina ROUANET à Mme Annick GODARD,

ABSENTS : Mme Nadia AELTERMAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jacques BELLON

DELI 1272016

Objet : parcelle A 482 – division parcellaire.

Mme Danielle CHABAUD et M. Marcel MARCILLON n'étaient pas présents dans la salle des délibérations lors des débats et n'ont pas pris part au vote.

Rapporteur : M. Gil CARDONNE, Maire adjoint

M. le Maire adjoint informe le conseil municipal du courrier de M. Marcel MARCILLON concernant son souhait d'acquérir une partie de la parcelle en ruine section A482, sise Place Jules Dalmassy à Roquestéron (06) (*voir photos en pièces jointes*).

La demande de M. MARCILLON est motivée par l'emplacement d'une partie, deux petites pièces environ de 15m², de cette ruine, qui se situe sous son appartement. Antérieurement, ces pièces faisaient partie de son logement, sa résidence principale. Il en tient pour preuve la présence d'un escalier, actuellement obturé, permettant la communication des deux volumes (*voir photo en pièce jointe*).

M. le Maire adjoint précise que dans la mesure où seule une partie de la ruine intéresse le demandeur il est nécessaire de procéder à un détachement parcellaire. A ce sujet, il rappelle la délibération n° 1112016 prise en séance du 12 Juillet 2016 portant déjà sur cette opération étant donné que seule une partie de la parcelle section A482, un bâti en ruine appelé à être réhabilité (ou mise en sécurité) et que l'autre partie (intéressant actuellement M. MARCILLON) non concernée par des travaux représente à elle seule un ensemble structurel et fonctionnel indépendant. Un devis de division a été établi par M. TROUILHAT, géomètre expert.

M. le Maire adjoint invite le conseil municipal à se prononcer :

AR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1272016-DE
Regu le 19/09/2016

Département des Alpes Maritimes

Commune de ROQUESTERON

- * sur la vente d'une partie de la parcelle section A482 à M. MARCILLON, à savoir les deux petites pièces se trouvant sous son appartement,
- * sur le prix de vente de la dite parcelle concernée par la présente délibération
- * dit que les honoraires du géomètre par la division parcellaire reste à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés de :

- * proposer la vente à M. MARCILLON d'une partie de la parcelle en ruine de la section A482,
- * prix de la vente de ce bien en ruine pour un montant total de 4000^e TTC incluant les frais du détachement parcellaire
- * pour la bonne exécution de la présente délibération, charge Mme le Maire d'aviser le demandeur de la décision de l'assemblée délibérante.

Le Maire,


Danielle CHABAUD

AR PREFECTURE

006-210601068-20160909-DELI1272016-DE
Reçu le 19/09/2016